



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16.INT.567

Déposé le : 23.08.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Abattage rituel et viande halal : Les exigences légales en matière de protection des animaux sont-elles vraiment respectées ?

Texte déposé

Dans divers commerces spécialisés de notre canton, ainsi que dans ceux de cantons voisins, on trouve de la viande estampée « **halal suisse** ». Une partie de cette viande proviendrait d'animaux abattus dans des abattoirs de notre canton, comme ceux de Clarens et de Moudon.

La viande halal provient d'animaux abattus dans le respect des règles de l'islam. Ces animaux doivent être abattus (saignés) sans avoir été préalablement étourdis.

Dans notre canton ainsi que sur tout le territoire suisse, l'abattage d'animaux sans étourdissement préalable est interdit selon l'art. 21 al. 1 LPA.

En effet, sans étourdissement préalable valablement pratiqué avant la mise à mort, l'animal égorgé selon ce rituel souffrira atrocement 15 à 20 minutes avant de mourir.

Selon un courrier du 18 juillet du vétérinaire cantonal adressé au Conseiller national Jean-Luc Addor, il est mentionné que : « les instances dirigeantes de la communauté musulmane du canton acceptent le principe de l'étourdissement avant la saignée, notamment si cette opération est réalisée par une personne agréée par la Mosquée de Renens ».

Aussi j'ai l'honneur de poser les questions suivantes :

1. Quelle méthode d'étourdissement est pratiquée pour respecter à la fois les règles de rituel de l'islam et l'art. 21 al. 1 de la LPA ?
2. Les contrôles effectués par les services du vétérinaire cantonal lors de la mise à mort de l'animal sont-ils suffisants pour garantir un strict respect de la loi sur la protection des animaux et si oui, quelle est leur nature et leur fréquence ?
3. Combien d'autorisations sont délivrées pour des abattages rituels sur notre canton, et quelle est la progression des autorisations délivrées depuis 2000 ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Pahud Yvan

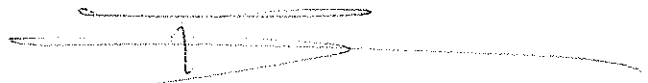
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Guignard Pierre

Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch